



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 10 juin 2010

DOSSIER DE PRESSE

Dispositions pour la réduction des nuisances en centre-ville

Depuis près de 25 ans, la Ville de Bayonne s'attache à revitaliser et à transformer son centre-ville en réhabilitant les logements vétustes et en dynamisant le commerce. On constate aujourd'hui une réappropriation du cœur de la cité par les habitants.

La vie de ces Bayonnais doit se conjuguer au quotidien avec les habitudes festives de quartiers traditionnellement animés. Or, des habitants et des commerçants ont fait part à la municipalité des difficultés de vivre dans le centre-ville où les soirées festives se multiplient et troublent leur tranquillité.

C'est pour répondre à ces doléances de plus en plus nombreuses qu'un groupe de travail a été créé par le Maire, composé d'élus, de représentants des habitants, des commerçants et des cafetiers a été formé pour faire un diagnostic des nuisances.

Ce diagnostic fait état d'une dégradation de la situation, dès le jeudi soir, dans certains quartiers de la ville où les fêtes de fin de semaine sont lourdement alcoolisées.

En concertation avec tous les représentants concernés, des mesures destinées à réduire ces nuisances vont être prises : réglementation de la consommation et de la vente d'alcool dans un périmètre déterminé et dans des plages horaires définies, réglementation de l'implantation de nouveaux établissements du même type et avancement de l'heure de fermeture des débits de boissons.

Cette base réglementaire pourra être utile aux services de police lors de leurs interventions. Ces mesures recueillent l'appui et la validation des services de l'État.

À cela s'ajoute un contrôle continu et renforcé des établissements diffusant de la musique amplifiée, une surveillance accrue du stationnement et de la circulation par la police municipale en soirée, ainsi que la mise en place d'un dispositif de vidéo protection dans quelques lieux sensibles.

Au-delà de ces mesures, la Ville, les cafetiers et les peñas travaillent sur la rédaction de Chartes marquant leur engagement dans l'adoption de pratiques responsables.

Le CLSPD¹ quant à lui a pour missions de mener une étude psychosociologique des rassemblements festifs et de coordonner avec le milieu associatif et les pouvoirs publics des actions de prévention et de médiation auprès des populations de « festayres ».

Un comité de suivi évaluera la mise en œuvre de ce dispositif expérimental qui sera susceptible d'évoluer dans les deux sens.

Par toutes ces mesures, l'objectif affiché de la mairie n'est autre que la cohabitation en bonne intelligence et sans stigmatisations, des différentes populations évoluant dans ces quartiers festifs bayonnais, afin que soient trouvées, ensemble, des réponses à ce phénomène de société.

¹ Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité.

1. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ET DE LA DÉMARCHE DE LA MAIRIE 4

2. LES MESURES 5

2.1 LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE 5

2.1.1 Réglementer le cadre de vie nocturne par le biais d'arrêtés²

- Un arrêté municipal réglementant la consommation d'alcool sur les lieux publics et voies publiques (périmètre en annexe 1)
- Un arrêté municipal réglementant la vente d'alcool à emporter (périmètre en annexe 2)
- Un arrêté préfectoral réglementant l'ouverture de nouveaux débits de boissons
- Un arrêté municipal réglementant les horaires de fermeture des débits de boissons (périmètre en annexe 3)

2.1.2 Les autres mesures de police

- Un contrôle continu et renforcé des établissements diffusant de la musique amplifiée
- La surveillance de la circulation et du stationnement en soirée
- Un contrôle du respect des nouvelles mesures par les établissements et la population
- De la vidéo protection

2.2 LE DISPOSITIF PRÉVENTIF 7

2.2.1 Associer les acteurs en élaborant des Chartes

- La Charte de la vie nocturne à destination des cafetiers
- La Charte des peñas

2.2.2 Une meilleure connaissance du phénomène festif

2.2.3 Une action préventive et de médiation

ANNEXE 1 / Périmètre des zones concernées par l'interdiction de consommer de l'alcool dans les lieux publics et voies publiques + arrêté correspondant

ANNEXE 2 / Périmètre des zones concernées par l'interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter entre 20 h 00 et 6 h 00 + arrêté correspondant

ANNEXE 3 / Périmètre des débits de boissons concernés par les nouveaux horaires de fermeture + arrêté correspondant

² Les arrêtés cités ici prévalent aux arrêtés préfectoraux ou municipaux antérieurs.

1. RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE ET DE LA DÉMARCHE DE LA MAIRIE

Bayonne n'échappe pas au contexte national et européen lié aux comportements festifs (bottellon, apéros géants, alcoolisation rapide et massive d'une population de plus en plus jeunes, etc.).

Depuis plusieurs mois, la Ville de Bayonne fait l'objet de doléances de plus en plus vives et nombreuses de la part des habitants et commerçants quant à la dégradation de la situation dans les quartiers traditionnellement animés, dès le jeudi soir. Une Association des Riverains pour la Défense du Vivre-Ensemble en centre-ville de Bayonne « ARDEVIE » s'est d'ailleurs formée au début de l'année 2010.

Afin d'apporter une réponse, la Ville a décidé en mars dernier la mise en place d'un groupe de travail transversal présidé par le Maire regroupant élus, services, habitants et représentants des cafetiers.

Des réunions internes ont eu lieu pour arrêter le principe d'un dispositif réglementaire (arrêtés du Maire) et contractuel (Chartes) et pour en définir les modalités d'application (pour les arrêtés).

Une rencontre avec les habitants fin mai a permis d'avancer sur le contenu des Chartes.

Enfin, une dernière réunion s'est déroulée pour présenter l'ensemble du dispositif au groupe de travail.

2. LES MESURES

2.1 LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 Réglementer le cadre de vie nocturne par le biais d'arrêtés³

- **Un arrêté municipal réglementant la consommation d'alcool sur les lieux publics et voies publiques (périmètre en annexe 1)**

Il concerne un périmètre précis du centre-ville. Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des établissements (bars et restaurants) ayant une autorisation d'occupation du domaine public et aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

- **Un arrêté municipal réglementant la vente d'alcool à emporter (périmètre en annexe 2)**

Il interdit la vente de boissons alcoolisées à emporter entre 20 h 00 et 6 h 00 dans les quartiers du Petit-Bayonne, du Grand-Bayonne et de la gare dans les magasins d'alimentation, les épiceries et les établissements pratiquant la vente d'alcool à emporter.

- **Un arrêté préfectoral réglementant l'ouverture de nouveaux débits de boissons**

Un arrêté préfectoral interdisant l'implantation et le transfert d'une Licence IV à moins de 100 m d'un débit de boissons existant (périmètre restant à définir) est en cours de préparation.

La police nationale veillera à l'exécution des mesures prises.

- **Un arrêté municipal réglementant les horaires de fermeture des débits de boissons (périmètre carte en annexe 3)**

Les horaires de fermeture sont ramenés à 1 h 00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis⁴ du 1^{er} juin au 30 septembre (à compter du 17 juin cette année) et à 00 h 30 le reste de l'année. Les samedis, dimanches et lundis⁵ les établissements fermeront à 2 h 00 toute l'année.

³ Les arrêtés cités ici prévalent aux arrêtés préfectoraux ou municipaux antérieurs.

⁴ Mardi = nuit du lundi au mardi ; mercredi = nuit du mardi au mercredi ; jeudi = nuit du mercredi au jeudi ; vendredi = nuit du jeudi au vendredi.

⁵ Samedi = nuit du vendredi au samedi ; dimanche = nuit du samedi au dimanche ; lundi = nuit du dimanche au lundi.

2.1.2 Les autres mesures de police

➤ Un contrôle continu et renforcé des établissements diffusant de la musique amplifiée

Les établissements qui ne sont pas en règle en matière de sonorisation feront l'objet de poursuites et la mairie demandera des sanctions administratives.

Au 1^{er} juin, sur les 185 Licences IV répertoriées sur la commune, 59 sont exploitées par des établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. Sur les 13 qui doivent se mettre en conformité, 7 sont connus pour des plaintes. Ces derniers vont être invités à se mettre en conformité une nouvelle fois par le biais d'une mise en demeure. Un courrier de signalement pour infraction à la réglementation est adressé à Monsieur le préfet, à Madame la Procureur et à Monsieur le Commissaire. Les 6 établissements restants vont être saisis pour leur demander de se mettre en conformité suite à la modification de leur activité sans musique amplifiée ou parce qu'ils sont en cours de création.

Les établissements déjà visés par la réglementation seront destinataires d'un courrier pour les inviter à actualiser les études acoustiques à chaque changement de matériel de sonorisation.

À chaque mutation de licence IV, le service hygiène et sécurité vérifiera si la conformité de l'établissement est nécessaire et le suivra jusqu'au respect des dispositions réglementaires.

Concernant les locaux associatifs, il est proposé de les inviter à se mettre en conformité avec la réglementation dès lors qu'ils diffusent de la musique amplifiée.

➤ Une surveillance de la circulation et du stationnement en soirée

La police municipale veillera au respect de la circulation et du stationnement y compris au moyen de fourrières.

➤ Un contrôle du respect des nouvelles mesures par les établissements et la population

Les services techniques et la police municipale constateront les manquements à la tranquillité publique et les procès-verbaux de constat seront transmis aux autorités de l'État pour poursuite.

➤ De la vidéo protection

Mise en place d'un dispositif de vidéo protection dans quelques lieux sensibles.

2.2 LE DISPOSITIF PRÉVENTIF

La Ville, les cafetiers et les peñas travaillent sur la rédaction de Chartes marquant leur engagement dans l'adoption de pratiques responsables.

À cela s'ajoute l'action du CLSPD⁶ qui a été missionné pour mener une étude psychosociologique des rassemblements festifs du Petit-Bayonne et coordonner avec le milieu associatif et les pouvoirs publics des actions de prévention et de médiation auprès des populations de « festayres ».

2.2.1 Associer les acteurs en élaborant des Chartes

➤ La Charte de la vie nocturne à destination des cafetiers

Signée par chaque exploitant de débits de boissons, elle est là pour marquer leur engagement en matière de respect des horaires, de lutte contre le bruit (sonorisations, portes fermées, rassemblements dans la rue, etc.), de lutte contre l'alcoolisme des jeunes, de respect de la propreté.

➤ La Charte des peñas

Elle sera signée par chaque association et aura le même objet que la Charte à destination des débits de boissons.

Les associations logées par la Ville verront leur convention d'utilisation des locaux révisée avec un cadrage plus strict (ex. pas de sous-location).

2.2.2 Une meilleure connaissance du phénomène festif

Dès le jeudi soir, le Petit-Bayonne devient un lieu de ralliement de la jeunesse venue de toute la région. Aux comportements festifs classiques de la fête, viennent se surajouter des conduites extrêmes qui font basculer la fête vers la démesure.

Cette appropriation nocturne et répétée du cœur de ville interroge à la fois les habitants du quartier et les autorités. Pour les premiers, ces nuisances portent atteinte à leur plus élémentaire confort de vie. Pour les seconds, c'est la question du contrôle du phénomène et de ses effets sur la sécurité des biens et des personnes qui se pose.

⁶ Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité.

Le CLSPD va donc se pencher sur le phénomène que constituent les rassemblements festifs de jeunes au Petit-Bayonne en lançant une étude.

Les objectifs de cette étude sont au nombre de 5 :

- Apporter un éclairage pluridisciplinaire sur le sujet « la fête et les jeunes » ;
- Réaliser une étude phénoménologique des rassemblements festifs du Petit-Bayonne ;
- Étudier les représentations et les perceptions subjectives du phénomène ;
- Établir des conclusions sur la nature, le sens et les caractéristiques du phénomène ;
- Formuler des préconisations sur la conduite à tenir et les décisions à prendre par les pouvoirs publics.

2.2.3 Une action préventive et de médiation

Le CLSPD va coordonner avec le milieu associatif (associations d'étudiants, de lycéens, etc.) et les pouvoirs publics des actions de prévention auprès des populations de « festayres ».

Des médiateurs sont également envisagés dans le cadre du service civique.

Ce dispositif se veut expérimental, un comité de suivi évaluera sa mise en œuvre et pourra l'amener à évoluer dans les deux sens.